

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025-033

Nos réf : SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,****Considérant que pour des raisons de sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation et l'accès aux différents parkings de la salle des fêtes seront interdit.****ARRETONS****Article 1 : La commune de Bavans organise la « Fête de la Musique » qui se déroulera du samedi 21 juin à partir de 18h30 au dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 01h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550****Article 2 : Le parking de la salle des fêtes sera fermé et le stationnement sur le site sera interdit à compter du vendredi 20 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 24 juin 2025 à 9 h00, sauf services et Marché.****Article 3 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.****Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.****Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Bavans, le 15 avril 2025

Madame la Maire
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 15 avril 2025
Publié sur site internet le : 15 avril 2025Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr